

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**Arrêté permanent portant instauration d'un sens unique de circulation
Rue de la Grande Maison, du n° 1 au n° 16**

ARRETE N°2023/51

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison, oblige à revoir le plan de circulation des véhicules dans ce secteur pour fluidifier le trafic routier,

Considérant que la largeur de la chaussée de la rue de la Grande Maison sur la portion comprise entre le n°1 et le n°16 ne permet pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} – A partir du 14 juin 2023, il est instauré un sens unique de circulation Rue de la Grande Maison, du n° 1 au n° 16, dans le sens Carrefour Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison vers la rue de la Bassellerie.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :
Rue Théodule Meslin ou rue des Peupliers.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune de LAIGNE EN BELIN.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de LAIGNE EN BELIN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOMMOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 13 juin 2023



Le Maire
Nathalie DUPONT